

Les pictogrammes

Les dangers à la maison

Les dangers au moment du transport

● ● ● 1/6

→ Fiche enseignante

✓ n° 10 : Les pictogrammes : les dangers à la maison / les dangers au moment du transport

Les dangers à la maison

- ✓ Fais l'inventaire des produits "droguerie" utilisés à la maison. Nomme-les.
- ✓ Repère sur chaque bouteille (flacon) le (ou les) pictogramme (s).

Complète le tableau ci-dessous

Nom du produit	dessine ou colle Pictogramme(s)	Danger(s)	Conséquences sur la santé et l'environnement





Les dangers au moment du transport

- ✓ Compare les pictogrammes que tu as trouvé sur les produits domestiques avec ceux que l'on trouve sur les camions-citernes.
- ✓ Repère la signalisation (pictogrammes, panneaux...) sur un ou plusieurs moyens de transport (camions-citernes, wagon-citerne...).

Complète le tableau suivant

<i>dessine ou colle la signalisation indiquée sur les moyens de transport *</i>	<i>Danger(s)</i>	<i>Conséquences sur la santé et l'environnement</i>	<i>Nom du produits (si tu le connais)</i>

* Attention : Il faut respecter les couleurs des pictogrammes





Pictogrammes à découper






N°1 : Sujet à l'explosion, division 1.1, 1.2, 1.3
** N° de division
* groupe de compatibilité

N°1.4 : Sujet à l'explosion, division 1.4
* groupe de compatibilité

N°1.5 : Sujet à l'explosion, division 1.5

N°1.6 : Sujet à l'explosion, division 1.6





N°2.1 : Gaz inflammables et non toxiques

N°2.2 : Gaz non inflammables et non toxiques

N°2.3 : Gaz toxiques





N°3 : Danger de feu (matières liquides inflammables)

N°4.1 : Danger de feu (matières solides inflammables)

N°4.2 : Matière sujette à inflammation spontanée





N°4.3 : Danger d'émission de gaz inflammables au contact de l'eau

N°5.1 : Matières comburantes

N°5.2 : Peroxydes organiques






N°6.1 : Matières toxiques

N°6.2 : Matières infectieuses

N°7A : Matières radioactives dans des colis de catégorie I

N°7B : Matières radioactives dans des colis de catégorie II






N°7C : Matières radioactives dans des colis de catégorie III

N°7E : Matières fissiles de la classe 7

N°8 : Matières corrosives

N°9 : Matières et objets divers présentant, au cours du transport, un danger autre que ceux visés par les autres classes



✓ À l'aide des documents joints (liste de produits avec leur code matière, fiche « symboles de danger »), retrouve le nom du produit transporté et les danger(s) qu'il représente pour les 4 panneaux rectangulaires ci-dessous :

33
1203

60
2078

.....
.....

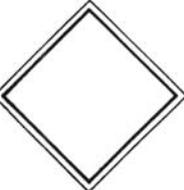
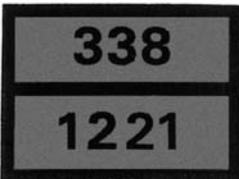
80
1789

80
1824

.....
.....

Symboles de danger

Arrêté ministériel - Transports N°9 du 24.01.85 publié au J.O. du 20.02.85

SYMBOLES DE DANGER		CODES DE DANGER	
<p>Les symboles de danger se présentent sous forme de panneaux carrés de 30 cm de côté. Ils sont en métal peint ou en papier adhésif impression indélébile. Ils sont fixés, pointe en bas, de chaque côté et à l'arrière de la citerne.</p> <p>Douze symboles, destinés à représenter le danger prépondérant, peuvent se rencontrer sur des véhicules transportant des matières dangereuses. Neuf d'entre eux s'appliquent à des transports en citerne et concernent certains solides et figurent, de ce fait, sur les fiches de sécurité. La correspondance avec les codes de danger chiffrés est indiquée ci-dessous.</p> 		<p>Le code danger est indiqué par deux ou trois chiffres noirs de 10 cm de haut sur 1,5 cm d'épaisseur. Il figure sur la partie supérieure des deux panneaux rectangle (40 cm x 30 cm) orange rétro réfléchissants fixés l'un à l'avant, l'autre à l'arrière du véhicule-citerne.</p> <p>Le code matière est indiqué par quatre chiffres (code international) ou cinq chiffres (code français, en trafic intérieur) de même aspect que le code danger. Il figure sur la partie inférieure des panneaux orange AV et AR.</p>  <p>(Voir nota camion non citerne)</p>	
<p>SYMBOLE N° 3</p>  <p>Liquide ou gaz inflammable</p>	<p>CODES DANGER</p> <p>223 23 236 239 30 33 33/1203 336 338 X338 339 39 839 (danger secondaire)</p>	<p>SYMBOLE N° 6.1</p>  <p>Matière ou gaz toxique</p>	<p>CODES DANGER</p> <p>228 26 265 266 268 60 63 638 639 66 663 68 69</p>
<p>SYMBOLE N° 4.2</p>  <p>Inflammation spontanée</p>	<p>CODES DANGER</p> <p>X333 446</p>	<p>SYMBOLE N° 6.1A</p>  <p>Matière nocive</p>	<p>CODES DANGER</p> <p>60 63 68 69</p>
<p>SYMBOLE N° 5</p>  <p>Matière ou gaz comburant</p>	<p>CODES DANGER</p> <p>225 25 50 539 558 559 589</p>	<p>SYMBOLE N° 8</p>  <p>Matière ou gaz corrosif</p>	<p>CODES DANGER</p> <p>286 638 (danger secondaire) 80 X80 83 X 83 839 X 839 85 856 86 88 X88 883 885 886 X886 89</p>
<p>SYMBOLE N° 4.1</p>  <p>Solide inflammable</p>	<p>CODES DANGER</p> <p>40 44 46</p>	<p>SYMBOLE N° 4.3</p>  <p>Emanation de gaz inflammable au contact de l'eau</p>	<p>CODES DANGER</p> <p>X338 X423</p>
<p>SYMBOLE N° 14</p>  <p>Gaz comprimé, liquéfié ou dissous sous pression</p>		<p>CODES DANGER</p> <p>20 22</p>	
<p>SYMBOLES DANGER UTILISÉS SUR VÉHICULES NON CITERNES (pas de fiche de sécurité)</p>			
<p>SYMBOLE N° 1</p>  <p>Danger d'explosion</p>	<p>SYMBOLE N° 7 D</p>  <p>Dangers de radioactivité</p>	<p>SYMBOLE N° 16</p>  <p>Artifices ou Allumettes</p>	<p>Nota. — Les véhicules non citernes transportant des matières dangereuses sont également signalés par un rectangle orange avant et arrière, mais sans barre horizontale noire, sans numéro de code et n'ont pas d'obligation d'avoir une fiche de sécurité à bord à l'exception des produits solides concernés par les fiches dangers N° 40 44 46. Leur signalisation est complète par un ou plusieurs des douze symboles de danger (de chaque côté et à l'arrière du véhicule).</p>



RISQUE CHIMIQUE



Liste de produits avec leur code matière

286 / 1050	ACIDE CHLORYDRIQUE
23 / 1978	PROPANE
50 / 1495	CHLORATE DE SODIUM
80 / 1824	LESSIVE DE SOUDE
X42 / 1402	CARBURE DE CALCIUM
66 / 1935	CYANURES INORGANIQUES
33 / 1203	HYDROCARBURES LIQUIDES (essence pour moteurs automobiles)
60 / 2078	TDI
336 / 1092	ACROLEINE
80 / 1830	ACIDE SULFURIQUE
60 / 1710	TRICHLORETHYLENE
X228 / 1717	CHLORURE D'ACETYLE
80 / 1789	HCl